

Le ministre des Chemins de fer séquestre du Grand-Tronc-Pacifique.

[Suite de la page 7.]

donnance qu'elle jugera nécessaire pour protéger ces intérêts.

12. Le ministre des Chemins de fer et Canaux mentionné dans le présent arrêté signifie le ministre actuel, et s'il survient une vacance, son successeur deviendra le séquestre du gouvernement. Les pouvoirs et devoirs du séquestre du gouvernement peuvent être exercés par tel membre du gouvernement qui peut de temps à autre être le ministre suppléant des Chemins de fer et Canaux.

13. Si le séquestre du gouvernement est convaincu qu'un livre ou papier quelconque est ou a été employé pour les fins de l'exploitation de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada aussi bien que de l'exploitation de toute compagnie comprise dans le réseau du Grand-Tronc-Pacifique, et que pour telles raisons ce livre ou papier n'est pas remis au séquestre ou placé sous son contrôle exclusif, le séquestre du gouvernement peut, à telles conditions qu'il peut juger nécessaires, permettre que l'usage conjoint de ce livre ou papier soit continué. Le séquestre du gouvernement peut ouvrir tous livres et comptes qu'il juge nécessaires pour séparer et transférer de tel livre ou papier, conjointement employé, les comptes et inscriptions se rapportant à une des compagnies comprises dans le réseau du Grand-Tronc-Pacifique, et peut ainsi les séparer et transférer. Ledit séquestre tiendra compte de ses recettes, dépenses et déboursés en rapport avec chacune des compagnies comprises dans ledit réseau et en rapport avec leurs opérations, entreprises et propriétés, ou partie de ces dernières, de manière qu'une puisse être distinguée d'une autre et que les intérêts des divers intéressés soient déterminés.

14. Le Gouverneur en conseil peut de temps à autre sur un ordre de la cour de l'Échiquier et sur la garantie de certificats de séquestres, ou autrement, avancer au séquestre du gouvernement telles sommes qui peuvent être requises pour lui permettre d'exercer ses pouvoirs et d'accomplir ses devoirs de séquestre; les sommes ainsi avancées seront payées à même les sommes non appropriées dans le Fonds du revenu consolidé du Canada.

15. Nul transfert ne sera fait des actions du capital-actions d'une compagnie quelconque comprise dans le réseau du Grand-Tronc-Pacifique après la nomination du séquestre du gouvernement, et nul tel transfert ne sera inscrit dans un registre ou livre de transfert quelconque. Tout transfert contraire à la présente prescription sera nul et de nul effet; toutefois, le séquestre du gouvernement, à la demande de la personne intéressée, ou de son propre chef, peut permettre qu'un transfert soit fait ou complété.

CAPITAL TOTAL PLACÉ DANS L'INDUSTRIE LAITIÈRE DU CANADA.

Le capital total placé dans les laiteries et les fabriques de fromage au Canada en 1917, lorsque l'on a fait les dernières statistiques, était de \$19,628,000. Le nombre des employés étaient de 10,346 et leurs salaires s'élevaient à la somme de \$5,446,446. Le montant payé aux patrons était de \$73,873,245 et les dépenses totales, y compris le combustible, \$334,036, les matériaux d'exploitation \$3,844,698 et les dépenses diverses au montant de \$2,498,334, soit en tout la somme de \$86,496,759. En plus de la valeur du beurre et du fromage, soit \$75,397,746, d'autres produits ont été manufacturés et ont rapporté la somme de \$18,424,485, de sorte que la valeur totale des produits laitiers de l'industrie laitière en 1917 se montait à la somme de \$93,822,231, d'après les chiffres contenus dans le Bulletin mensuel du mois de décembre des statistiques agricoles, publié par le bureau des statistiques du Dominion.

PROLONGEMENT DE LA DURÉE DES TRAVERSES DE CHEMIN DE FER

Des expériences de laboratoire faites par la division de la sylviculture dans le but de trouver de meilleures méthodes par l'emploi de préservatifs sont décrites dans un bulletin.

On emploie un nouveau procédé de traitement.

Avant la guerre, les chemins de fer canadiens consumaient vingt millions de traverses de chemin de fer par année et cette demande constante de nos ressources forestières du Dominion a conduit à une investigation faite par la division de la sylviculture dans le but de trouver des méthodes efficaces de traiter le bois pour cet usage à l'aide de préservatifs, ce qui permettrait de prolonger la durée des traverses de chemin de fer en usage, d'après les fonctionnaires de la division de la sylviculture du ministère de l'Intérieur. Ces expériences ont été faites par les laboratoires des produits forestiers du Canada entretenus par la division de la sylviculture, et les résultats sont indiqués dans un bulletin que vient de publier cette division et qui a pour titre: "Traitement à la créosote du pin gris et de la pruche de l'Est pour la fabrication des traverses de chemin de fer," préparé par W. Kynoch, B.Sc., I.F., et J. A. Coderre, B.A., I.F., avec le concours de J. S. Bates, I.C., D.Ph., surintendant des laboratoires des produits forestiers du Canada. Ce bulletin, connu sous le nom de "Bulletin de la division de la sylviculture, n° 67", peut être obtenu en s'adressant à la division de la sylviculture, Ottawa.

Ce bulletin explique que les principaux bois indigènes utilisés pour la fabrication des traverses de chemin de fer dans la partie orientale du Canada sont actuellement, par ordre d'importance: le pin gris (*Pinus Banksiana*); le cèdre de l'Est (*Thuja occidentalis*); la pruche de l'Est (*Tsuga canadensis*); le tamarack (*Larix laricina*); et les différentes espèces d'épinettes de l'Est. En plus de ces bois, il se fait une petite consommation de bouleau, d'érable et de hêtre. Pour le travail de renouvellement des traverses seulement, il faut environ de huit à dix millions de traverses pour les chemins de fer canadiens, chaque année.

Les traverses en usage sont exposées à l'usure et à la détérioration, mais l'on assure que dans la plupart des cas la principale cause de l'enlèvement des traverses pour les remplacer est la détérioration. C'est pourquoi on constate immédiatement l'importance de traiter les traverses avec des huiles préservatives afin d'arrêter le travail de la détérioration, comme l'indique le bulletin.

LA PRODUCTION DES TRAVERSES POUR L'AVENIR.

Traitant de la question de la production des traverses pour l'avenir, le bulletin déclare que le traitement préservatif est absolument néces-

saire dans le cas des traverses de bois dur qui se détériorent rapidement si elles ne sont pas traitées.

"De tous les arbres conifères servant à la fabrication des traverses, le cèdre de l'Est est le premier au point de vue de la durabilité naturelle et le dernier au point de vue de l'utilisation pour le travail mécanique", dit le bulletin. "Quant au tamarack, la quantité disponible est petite et diminue rapidement puisqu'une grande partie du bois que l'on coupe maintenant vient d'arbres morts. Les ravages causés par la ténthredine du mélèze (ou mouche à scie) sont en grande partie responsables de cet état de choses. Quant au pin gris, à la pruche et aux différentes espèces d'épinettes, il n'y a aucun doute qu'un traitement préservatif aurait pour résultat une grande économie financière pour les chemins de fer. De plus, lorsque l'on considère que le pin gris et la pruche constituent plus de 50 pour cent du nombre total des traverses en usage dans l'est du Canada, durant les années ordinaires, la réduction du déboisement de nos forêts que l'on pourrait obtenir en augmentant considérablement la durée de ces traverses est d'une importance considérable pour tout le Canada."

Le bulletin décrit les caractéristiques de la pruche et du pin gris et donne des tableaux indiquant leur force de résistance et leur durabilité. Un compte rendu détaillé est aussi donné concernant les expériences faites pour imprégner le bois d'huile de créosote tirée du goudron de houille.

On a employé une méthode spéciale pour traiter les traverses de pin gris et de pruche de l'Est, celle de faire des petits trous dans le bois avant le travail d'imprégnation, afin de faciliter le travail de pénétration et de distribution du préservatif. On a constaté qu'en faisant ainsi des incisions dans le bois chaque morceau de bois ainsi traité a donné des résultats satisfaisants au point de vue de la pénétration.

"Grâce à la méthode d'incision", est-il déclaré dans le rapport, "on peut obtenir une pénétration satisfaisante au cœur du pin gris, même lorsqu'il n'est pas complètement sec, et cela dans un temps bien plus court et avec une plus petite quantité de préservatif par pied cube, que par la méthode du traitement sans incision. La pruche de l'Est séchée à l'air peut être imprégnée jusqu'au cœur avec de l'huile de créosote d'une manière satisfaisante et économique, grâce à cette méthode d'incision."

DROITS DE PILOTAGE DES VAISSEAUX DE GUERRE.

Le Gouverneur en conseil a rescindé récemment l'arrêté exemptant des droits de pilotage les vaisseaux de guerre des alliés en décrétant comme suit:

"Sur la recommandation du ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'ordonner et il est par les présentes ordonné que l'arrêté en conseil du 22 décembre 1917 (C.P. 3449), exemptant les vaisseaux de guerre des nations alliées du paiement des droits de pilotage, soit, et ledit arrêté est par les présentes, rescindé."

REVUE DE LA SITUATION OUVRIÈRE.

[Suite de la page 1.]

Britannique, mais très peu dans les provinces de l'Ouest. Il y a eu une certaine activité par tout le pays dans le groupe du cuir et du caoutchouc. Les fabriques de produits chimiques, de drogues, et de médecines ont été très occupées, et les fabriques de peinture ont également été assez actives.

Dans le groupe du transport, les chemins de fer à vapeur ont été très occupés au transport des soldats de retour de la guerre, mais, par suite de la température très clémente, on a employé un plus petit nombre de trains de marchandises, et ainsi un certain nombre d'équipes ont été diminuées quant à leur personnel ou laissées sans emploi. La situation a été normale dans les ateliers de réparation des chemins de fer. Les tramways ont eu règle générale un assez bon mois. Les débardeurs n'ont pas été très actifs.

GROUPE MINIER.

Dans le groupe minier, les mines d'argent de Cobalt ont continué à travailler à leur plein rendement, et le nombre des mineurs employés dans les mines d'or a augmenté. Dans les houillères il y a eu des sans-travail dans toutes les parties du pays, et à certains endroits on a soit fermé entièrement les mines ou on ne travaille que la moitié du temps. Dans l'industrie forestière, il y a eu une très grande activité jusqu'à la fin du mois, sauf dans les districts de Fernie et de Vancouver, où le malaise du mois dernier s'est continué. Halifax est la seule ville où l'on constate de l'activité dans la construction. Cependant, dans quelques villes il y a eu un peu de travail pour les charpentiers, mais autrement il n'y a pas eu de travail pour les ouvriers en construction. La valeur des permis de construction accordés dans trente cinq villes a passé de \$1,096,974 en janvier à \$1,863,462 en février, soit une augmentation de 69.9 pour cent. Comparé à février 1918, il y a une augmentation de 106.8 pour cent.

CRÉDITS FORESTIERS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Le bulletin de la division de la sylviculture, n° 63, traitant de l'usage du bois dans les industries de la province de Québec, contient des statistiques compilées dans les rapports reçus de 864 manufacturiers, indiquant que les industries se servant du bois dans cette province consomment chaque année une quantité de matériel brut égale à 44.55 pour 100 du rendement total de billes de ses forêts et 64.8 pour 100 de tout le bois scié dans la province. Une proportion de 35 pour 100 est du bois indigène de cette province, 10 pour 100 représente du bois acheté dans les autres provinces du Dominion, et 5 pour 100, acheté en dehors du Canada, en grande partie des États-Unis, d'après le bulletin publié par la division de la sylviculture, ministère de l'Intérieur.

BOIS DE CONSTRUCTION.

Le Bulletin n° 59 de la division de Sylviculture du ministère de l'Intérieur contient un tableau montrant les valeurs comparatives des bois canadiens au point de vue de la construction. Les estimés sont basés sur la résistance transversale, les ressources disponibles et la production actuelle du bois. Au point de vue de la force structurale le pin Douglas vient en tête de la liste et il est suivi par la pruche de l'Ouest, le mélèze de l'Ouest, le pin jaune de l'Ouest, le tamarac, le pin blanc, l'épinette rouge et blanche, la pruche de l'Est, le cèdre rouge de l'Ouest et l'épinette Engelmann. Le pin Douglas prend aussi la tête au point de vue des ressources disponibles et il est suivi par le pin blanc de l'Est, l'épinette blanche, les autres épinettes, la pruche de l'Ouest, la pruche de l'Est, le pin jaune de l'Ouest, le mélèze de l'Ouest, le pin rouge, le cèdre rouge, le pin blanc de l'Ouest et le tamarac.